



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DECISION – 2023/91

OBJET : Convention de prêt à usage à titre gratuit des locaux situés 2 boulevard Georges Clemenceau à DIEPPE – Avenant n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature de toute convention et avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

VU la décision n°2020/30 en date du 12 mars 2020, autorisant le Président à signer la convention de prêt à usage à titre gratuit,

VU la convention de prêt à usage à titre gratuit n°CI-20/26 en date du 16 mars 2020,

VU la décision n°2021/90 en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention,

VU l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage à titre gratuit en date du 28 juin 2021,

VU la décision n°2022/65 en date du 27 juin 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention prolongeant la durée du prêt à usage à titre gratuit,

VU l'avenant n°2 à la convention de prêt à usage à titre gratuit en date du 30 juin 2022,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux sis 2, boulevard Georges Clemenceau à Dieppe,

CONSIDERANT que l'occupation des locaux de ce bâtiment par les services de l'emprunteur, comme par ceux du prêteur, vont évoluer au 1^{er} juillet 2023, puis de nouveau au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée de cette mise à disposition tout en faisant évoluer les conditions de prêt en fonction de l'usage réel à venir,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°3 à la convention relative au prêt d'usage à titre gratuit n° CI-20/26 des locaux à usage de bureaux sis 2, boulevard Georges Clemenceau 76200 DIEPPE, cadastrés AW 12.

Article 2 : d'adapter par avenant n°3 les modalités d'usage des locaux aux conditions à venir. Il est consenti à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025, prolongeant ainsi la durée de la convention de deux ans par rapport à son échéance définie par l'avenant n°2.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 1 JUIN 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230601-2023-91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023